

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 28 mai 2024, à 19 h 30, à l'École Polyvalente La Pocatière, au 950, 12^e Avenue, à La Pocatière, à laquelle il y a quorum.

Membres présents :

Monsieur Yves Trazié
Madame Dominique Brière (à distance)
Madame Julienne Auclair
Monsieur Jean-François Lévesque
Monsieur Claude Beaulieu
Madame Véronique Brillant
Monsieur Guy Dumont
Madame Cloé Gagné
Monsieur Dominique Viel
Madame Martine Paradis
Monsieur Denis Bastille
Madame Nadine St-Onge
Madame Geneviève Corbin (sans droit de vote)
Monsieur Antoine Déry (sans droit de vote)
Madame Geneviève Soucy (sans droit de vote)
Madame Caroline Dufour (sans droit de vote)

Membres absents :

Monsieur Jacques Bérubé
Madame Véronique Renaud

Postes vacants :

Membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel

Invités :

Jonathan Héroux, conseiller syndical CSN
Geneviève Plourde, vice-présidente au conseil central CSN
Chauffeurs et chauffeuses d'autobus du transporteur Camille Mailloux
François Dupont, conseiller syndical, SEGP

1. MOT DE BIENVENUE

Le président souhaite la bienvenue à tous.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 33)

La réunion est ouverte à 19 h 33 sous la présidence de monsieur Jean-François Lévesque, président. Madame Geneviève Soucy, directrice générale adjointe et secrétaire générale, agit à titre de secrétaire de la réunion. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

3. CA 2024-05-0324 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION D'UMENT FAITE, il est proposé par Denis Bastille **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que modifié :

1. Mot de bienvenue

2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Questions du public
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 7 mai 2024
6. Suivis au procès-verbal
7. Informations de la direction générale
 - 7.1 Enjeux stratégiques
 - 7.2 Décisions du directeur général
8. Comités du conseil d'administration – suivis et recommandations
9. Calendrier des séances du conseil d'administration pour 2024-2025
10. Approbation du plan d'effectifs 2024-2025 du personnel professionnel
11. Approbation du plan d'effectifs 2024-2025 du personnel de soutien
12. Location d'espace pour la formation en charpenterie au CFPPA 2024-2027
13. Renouvellement de l'entente de services financiers
14. Régime d'emprunt court terme – investissements
15. Régime d'emprunt court terme – opérations courantes (budget de fonctionnement)
16. Octroi de contrats de services en entretien ménager
17. Non-renouvellement-dossier 15578-Ressources humaines
18. Non-renouvellement-surplus-Ressources humaines
19. Questions diverses
20. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

Geneviève Plourde demande que les conducteurs puissent avoir leur juste de part suite aux négociations avec le ministère l'an passé, Elle demande qu'elles ont été les interventions faites par le CSS, s'il y a eu une mise en demeure, si les pénalités prévues au contrat ont été appliqués.

M. Héroux demande qui doit s'assurer de la conformité au CSS pour l'application des contrats ? Est-ce que le CSS peut mettre de la pression pour la prochaine ronde de négociation ? Est-ce que le montant des compensation financières est pris à même l'argent des contrats ?

M. Déry répond aux questions qui sont de nature publique.

5. CA 2024-05-325 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2024

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, il est proposé par Cloé Gagné **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mai 2024, tel que déposés.

Adoptée à l'unanimité.

(Dispense de lecture de la résolution demandée)

6. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

Il n'y a aucun suivi au procès-verbal lors de cette séance.

7. INFORMATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

7.1 ENJEUX STRATÉGIQUES

Structure de gouvernance : le renouvellement pour la corporation des terrains sportifs avance bien, un appel de candidature suivra sous peu pour la formation du futur CA, la rentrée est visée pour la mise en œuvre. Une entente est souhaitée avec l'ensemble des municipalités pour le partage des infrastructures, une rencontre est prévue avec les maires de la MRC

Nous avons reçu une résolution du Cégep de La Pocatière et de l'ITA pour leur participation à la réfection des lumières, de la tour médias du terrain de Football de la Polyvalente de La Pocatière (exclu la surface synthétique) à la hauteur de 250 000\$.

Le programme d'aide alimentaire sera en place dans l'ensemble de nos écoles primaire dès l'automne, l'achat de réfrigérateurs est en cours.

Les projets éducatifs ont été déposés et les suivis des indicateurs se feront à l'automne.

7.2 DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général présente les décisions qu'il a prises conformément au Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur.

8. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SUIVIS ET RECOMMANDATIONS

Il n'y a aucun suivi des comités lors de cette rencontre.

9. CA 2024-05-0326 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2024-2025

CONSIDÉRANT le projet de calendrier des rencontres 2024-2025 déposé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration tiendra une rencontre dans chaque secteur du CSS : La Pocatière, Saint-Pascal et Rivière-du-Loup ;

IL EST PROPOSÉ par Dominique Viel et résolu :

D'APPROUVER le calendrier des rencontres du conseil d'administration 2024-2025 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

10. CA 2024-05-0327 APPROBATION DU PLAN D'EFFECTIFS 2024-2025 DU PERSONNEL PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT QUE conformément à la convention collective du personnel professionnel, le centre de services scolaire doit adopter un plan d'effectifs pour l'année scolaire suivante ;

CONSIDÉRANT le projet de plan d'effectifs 2024-2025 du personnel professionnel soumis à la consultation des organismes partenaires, dont le Syndicat des professionnelles et professionnels de l'éducation du Bas-Saint-Laurent, et les résultats de cette consultation ;

IL EST PROPOSÉ par Véronique Brillant et résolu :

QUE soit approuvé le plan d'effectifs du personnel professionnel pour l'année scolaire 2024-2025, conformément au document déposé, pour un niveau de ressources total de 77,2 postes.

Adoptée à l'unanimité.

11. CA 2024-05-0328 APPROBATION DU PLAN D'EFFECTIFS 2024-2025 DU PERSONNEL DE SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE Conformément à la convention collective du personnel de soutien, le centre de services scolaire doit adopter un plan d'effectifs pour l'année scolaire suivante ;

CONSIDÉRANT le projet de plan d'effectifs 2024-2025 du personnel de soutien soumis à la consultation des organismes partenaires, dont le Syndicat du soutien scolaire Kamouraska–Rivière-du-Loup, et les résultats de cette consultation ;

IL EST PROPOSÉ par Nadine St-Onge et résolu :

QUE soit approuvé le plan d'effectifs du personnel de soutien – secteur général, pour l'année scolaire 2024-2025, conformément au document déposé, pour un niveau de ressources total de 190,52 postes.

Adoptée à l'unanimité.

12. CA 2024-05-0329 LOCATION D'ESPACE POUR LA FORMATION EN CHARPENTERIE AU CFFPQ

CONSIDÉRANT QUE le bail de location actuel se termine le 30 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires de Kamouraska–Rivière-du-Loup ne dispose pas de local pour offrir le cours et doit recourir à la location ;

IL EST PROPOSÉ par Claude Beaulieu et résolu :

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Antoine Déry, à signer le bail avec le plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises Germain Dumont inc., pour une période de trois (3) ans ainsi qu'une possibilité de deux (2) ans de prolongation.

Adoptée à l'unanimité.

13. CA 2024-05-0330 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a retenu les services de la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup – Desjardins Entreprises pour ses affaires bancaires, selon les termes d'un contrat d'une durée de trois (3) ans (résolution no CA 2021-04-0047);

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup – Desjardins Entreprises sera échu au printemps 2024;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* stipule, à l'article 37, qu'un contrat de services financiers ou bancaires peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des ressources financières, Mme Geneviève Corbin, a présenté le 8 avril 2024, le résultat de ses démarches et les conditions du renouvellement du contrat aux membres du comité de vérification, lesquels ont recommandé la reconduction du contrat pour une période de trois (3) ans;

IL EST PROPOSÉ par Yves Trazié et résolu :

1. **QUE** des activités de nature transactionnelle soient effectuées avec Desjardins ;
2. **QUE** le secrétaire général ou un autre dirigeant du Centre de services scolaire Kamouraska Rivière-du-Loup, soit par les présentes autorisées, pour le compte du Centre de services scolaire Kamouraska Rivière-du-Loup, de certifier une copie de la présente résolution et de certifier les noms et les fonctions des Personnes autorisées et de personnes désignées.
3. **QUE** le conseil d'administration du Centre de services scolaire Kamouraska Rivière-du-Loup autorise le directeur général

Antoine Déry et la directrice des ressources financières Geneviève Corbin à négocier, signer et exécuter l'offre de services datée du 27 mars 2024, de la caisse Desjardins de Rivière-du-Loup.

D'ADOPTER le renouvellement de l'entente de services financiers

Adoptée à l'unanimité.

14. CA 2024-05-0331 RÉGIME D'EMPRUNT À COURT TERME INVESTISSEMENTS

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup a, en vertu de sa résolution numéro CA 2023-10-0284 du 24 octobre 2023, autorisé la mise en place d'une marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup a obtenu toutes les autorisations requises pour mettre en place cette marge de crédit et pour réaliser des emprunts prévus à la présente résolution;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup souhaite modifier la résolution précitée relativement à la délégation de signature qui y est prévue;

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU par Guy Dumont :

1. **QUE** la résolution numéro CA 2023-10-0284 du 24 octobre 2023, permettant les emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, soit modifiée par le remplacement des paragraphes du dispositif concernant la délégation de signature par les paragraphes suivants :

« **QUE** le directeur général, la directrice général adjointe ou la directrice des ressources financières, de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification, à cette convention, non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

QU'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, le directeur général, la directrice général adjointe ou la directrice des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer, en vertu de la présente résolution, toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge; »;

2. **QUE** toutes les dispositions de la résolution numéro CA 2023-10-0284 du 24 octobre 2023, demeurent valides, sauf dans la mesure où elles sont modifiées par les dispositions des présentes.

D'ADOPTER le régime d'emprunt à court terme - investissements

Adoptée à l'unanimité.

15. CA 2024-05-0332 RÉGIME D'EMPRUNT À COURT TERME – OPÉRATIONS COURANTES (BUDGET DE FONCTIONNEMENT)

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup a, en vertu de sa résolution numéro CA-2024-05-0330 du 28 mai 2024, accepte

l'offre de financement du 13 mai 2024 de Desjardins, à titre de partenaire financier;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup a obtenu toutes les autorisations requises auprès du ministère de l'Éducation pour mettre en place une marge de crédit et pour réaliser des emprunts temporaires prévus à la présente résolution;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup souhaite déléguer la signature de la présente entente;

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU par Nadine St-Onge :

1. **QUE** des activités de nature transactionnelle soient effectuées avec Desjardins ;

2. **QUE** le secrétaire général ou un autre dirigeant du Centre de services scolaire Kamouraska Rivière-du-Loup, soit par les présentes autorisées, pour le compte du Centre de services scolaire Kamouraska Rivière-du-Loup, de certifier une copie de la présente résolution ;

3. **QUE** le conseil d'administration du Centre de services scolaire Kamouraska Rivière-du-Loup autorise le directeur général Antoine Déry et la directrice des ressources financières Geneviève Corbin à négocier, signer et exécuter l'offre de financement daté du 13 mai 2024, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou la caisse Desjardins de Rivière-du-Loup (ci-appelée Desjardins).

D'ADOPTER le régime d'emprunt à court terme – opérations courantes (budget de fonctionnement)

Adoptée à l'unanimité.

16. CA 2024-05-0334 OCTROI DE CONTRATS DE SERVICES EN ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi de contrats de services pour l'entretien ménager de ses établissements (Projet RM-2024-407) pour 3 ans (2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027);

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public prévoit que le Centre de services scolaire peut mettre fin à l'un des contrats, sans motif;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions conformes les plus basses reçues pour l'école Saint-Modeste de Saint-Modeste, l'école La Croisée I de Rivière-du-Loup et l'école Hudon-Ferland de Saint-Alexandre-de-Kamouraska sont supérieures à 250 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions conformes les plus basses reçues sont les suivantes :

École Saint-Modeste de Saint-Modeste
Soumissionnaire : Entretien ménager PC inc.
École La Croisée I de Rivière-du-Loup
Soumissionnaire : Service sanitaire Frontenac Itée

École Hudon-Ferland de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Soumissionnaire : Spécialiste du cirage

IL EST PROPOSÉ par Dominique Viel et résolu :

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup octroie à Entretien ménager PC inc. le contrat d'entretien ménager à l'école Saint-Modeste de Saint-Modeste, celui de l'école La Croisée I de Rivière-du-Loup à Service sanitaire Frontenac Ltée et celui de l'école Hudon-Ferland de Saint-Alexandre-de-Kamouraska à Spécialiste du cirage pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027;

Les contrats sont assortis d'une clause permettant d'y mettre fin, sans motif;

D'AUTORISER la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Mme Caroline Beaudoin, ing., à signer lesdits contrats, pour et au nom du Centre de services scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup.

17. NON-RENGAGEMENT-DOSSIER 15578- RESSOURCES HUMAINES

Véronique Brillant se retire à 20h19, évoquant un conflit d'intérêt.

CA 2024-05-0335 HUIS CLOS

IL EST PROPOSÉ par Nadine St-Onge :

QUE le Conseil d'administration siège à huis clos afin d'éviter tout préjudice à la personne concernée et de lui permettre de se faire entendre.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

En lien avec l'analyse du dossier, M. François Dupont, représentant du Syndicat de l'enseignement du Grand-Portage, a été invité à se faire entendre devant le conseil d'administration au nom de l'employé 15578.

CA 2024-05-0336 REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS à 20h23

IL EST PROPOSÉ par Cloé Gagné

QUE le conseil d'administration reprenne ses délibérations.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

CA 2024-05-0337 NON-RENGAGEMENT-DOSSIER 15778- RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE l'employé ayant le numéro de matricule 15578 est à l'emploi du Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup à titre d'enseignant depuis 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'employé ayant le matricule 15578 a occupé un emploi d'enseignant régulier temps plein depuis août 2022;

CONSIDÉRANT les nombreuses interventions faites par la direction auprès de l'employé lui demandant une amélioration du rendement;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces nombreux avertissements, l'employé ayant le matricule 15578 ne répond pas aux exigences de sa tâche;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 5-8.00 de la convention collective régissant le personnel enseignant, le centre de service peut décider du non-renouvellement d'un enseignant pour cause d'incapacité;

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU par Claude Beaulieu :

QUE l'employé ayant le matricule 15578, enseignant régulier temps plein, soit non renouvelé pour cause d'incapacité, selon les dispositions de l'article 5-8.00 de la convention collective du personnel enseignant, et ce, au 30 juin 2024.

D'ADOPTER le non-rengagement-dossier 15578- Ressources humaines;

Adoptée à la majorité.

Véronique Brillant revient à la rencontre à 20h25

18. CA 2024-05-0338 NON-RENGAGEMENT – SURPLUS – RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE la période d'inscriptions des élèves à la formation général jeunes, adultes et professionnelles est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QU'une légère diminution de clientèle était prévue;

CONSIDÉRANT QUE la formation des groupes, selon les règles des conventions collectives, a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE certains enseignants se retrouvent actuellement en surplus;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective locale selon la clause 5-8.00 prévoit que les enseignants non-rengagés soient informés avant le 1er juin de l'année scolaire en cours;

CONSIDÉRANT QUE les enseignants ayant les matricules suivants sont non permanents à temps plein;

Matricules

14802

14626

14963

14987

14777

15063

IL EST PROPOSÉ par Nadine St-Onge et résolu :

QUE les employés ayant les matricules 14802, 14626,14963, 14987,14777, 15063, soient non réengagés pour cause de surplus d'effectif selon les dispositions de l'article 5-8.00 de la convention collective du personnel enseignant, et ce, à compter du 30 juin 2024.

D'ADOPTER le Non-rengagement – Surplus – Ressources humaines;

Adoptée à l'unanimité.

19. QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a aucune question lors de cette séance.

20. CA 2024-05-0339 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 20 H 28)

IL EST PROPOSÉ par Claude Beaulieu et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

La secrétaire générale,

Le président,

Geneviève Soucy

Jean-François Lévesque